

APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Ordonnance de la Commission

La présente est une ordonnance de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.

Titre: Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée

Catégorie : Volontaire

Profession : Calorifugeur (chaleur et froid)

Numéro de l'ordonnance de la Commission : V074.1

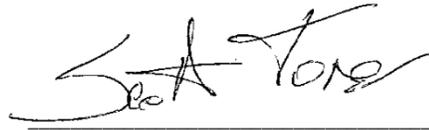
Date de l'ordonnance de la Commission : le 5 septembre 2013

Date d'entrée en vigueur : le 1 décembre 2013

CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de calorifugeur (chaleur et froid) comprend

- (a) la manipulation, la fabrication et l'application de produits isolants afin de les protéger contra la chaleur et le froid;
- (b) l'insufflation, l'épandage et le mélange des produits isolants;
- (c) la réparation, la remise en état, l'ajustement et l'entretien du système d'isolation;
- (d) l'installation, l'assemblage, le moulage, la modification et le démantèlement des composants utilisés dans la profession de calorifugeur;
- (e) l'installation de matériaux de finition d'isolation incluant les chemises tout usage, métaux, plastique, ciment, mastic et les mailles de renfort;
- (f) l'imperméabilisation des ouvrages réfrigérants ou calorifuges;
- (g) le désamiantage, l'enlèvement de l'amiante relié à la profession de calorifugeur ;
- (h) l'installation d'isolants thermiques sur la tuyauterie, les raccords et les soupapes par à d'application au chaud et au froid;
- (i) l'installation d'isolants et de matériaux de finition relié aux chaudières, conduits d'air, cheminées, réservoirs, cuves et l'équipement;
- (j) l'installation de matériaux coupe-feu et résistant au feu ainsi que l'insonorisation ; et
- (k) l'utilisation d'outils à main et mécaniques et l'équipement relié à la profession de calorifugeur, y compris le matériel à souder.



Président
Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle